

SEANCE DU SEPT MAI DEUX MIL VINGT TROIS

<p>Nombre des membres</p> <p>Afférents en exercice qui ont pris part à la délibération</p> <p>11 11 9</p>	<p>L'an deux mil vingt trois Et le 07/05 à 14h,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence</p> <p>DE M. PINELLI Michel, Maire de la commune</p>
<p>Date de la convocation : 28/04/2023</p> <p>Date de l'affichage :</p>	<p>Présents : Michel PINELLI, Bernard CORTESE, Jacques RAFINI, Marc PARAVISINI, Stéphan MATTEI, Jean Claude CAHUZAC, Joseph SANTONI, José BORGHESI</p> <p>Secrétaire de séance : Sébastien RAFINI Absents : Claude BLANC, Marie Louise BOTTI</p>
<p>Objet de la délibération :</p> <p>Avenant n°1 du lot 2 Cloisons doublages faux plafonds « Marché 01 /2021 travaux du presbytère »</p> <p>Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le :</p> <p>Et publication ou notification du :</p> <p>Signature et cachet</p>	<p>Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'un marché de travaux pour les travaux de réfection du presbytère est en cours.</p> <p>Le lot 2 de ce marché « Cloisons doublages faux plafonds » a été signé avec l'entreprise SARL Corse cloisons isolations pour un montant de 25 849 € HT soit 28 433.90 € TTC.</p> <p>Le Maire informe les conseillers que des circonstances imprévues nécessitent de signer un avenant à ce marché.</p> <p>Cet avenant porte sur des travaux supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation de l'ouvrage, le bureau de contrôle ayant demandé la modification du type de couverture.</p> <p>Le marché initial prévoyait la pose de panneaux isolants de couverture compris dans le lot n°1 gros œuvre, or, le bureau de contrôle n'ayant pas validé cette solution en raison de l'altitude du bâtiment, la couverture a été remplacée par des tôles ondulées recevant les tuiles et l'isolation a été déplacée au lot n°2 cloisons afin qu'elle soit placée simultanément à la réalisation des faux plafonds.</p> <p>Par ailleurs, la découverte, lors de la phase démolition, de murs fortement dégradés et non alignés, exige le remplacement de parement collés initialement prévu par des contres cloisons sur rails.</p> <p>L'entreprise a donc proposé un devis pour les prestations modificatives et complémentaires. Le devis ci-joint fait état d'une plus-value d'un montant de 3 690,00 euros HT soit 4 059,00 euros TTC.</p> <p>Ancien montant du Lot 2 : 25 849 € HT soit 28 433.90 € TTC Montant de l'avenant Lot 2 : 3690 € HT soit 4059 € TTC Nouveau montant du Lot 2 : 29 539 € HT soit 32 492.90 € TTC</p> <p>Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :</p> <p>DECIDE d'AUTORISER monsieur le Maire à signer un avenant au marché de travaux avec l'entreprise SARL Corse cloisons isolations pour un montant 3690 € HT soit 4059 € TTC.</p> <p>-DIT que les dépenses feront l'objet d'une DM au BP 23</p> <p>AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS</p>



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002703-20230507-2023-4-B-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/05/2023

Affichage : 09/05/2023



SEANCE DU SEPT MAI DEUX MIL VINGT TROIS

<p>Nombre des membres</p> <p>Afférents en exercice qui ont pris part à la délibération</p> <p>11 11 9</p>	<p>L'an deux mil vingt trois Et le 07/05 à 14h,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence</p> <p>DE M. PINELLI Michel, Maire de la commune</p>
<p>Date de la convocation : 28/04/2023</p> <p>Date de l'affichage :</p>	<p>Présents : Michel PINELLI, Bernard CORTESE, Jacques RAFINI, Marc PARAVISINI, Stéphan MATTEI, Jean Claude CAHUZAC, Joseph SANTONI, José BORGHESI</p> <p>Secrétaire de séance : Sébastien RAFINI Absents : Claude BLANC, Marie Louise BOTTI</p>
<p>Objet de la délibération :</p> <p>Travaux de rénovation Mairie</p> <p>Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le :</p> <p>Et publication ou notification du :</p> <p>Signature et cachet</p>	<p>Le Maire informe le conseil que, finalement, la mairie ne va être déplacée et va rester où elle est, mais qu'il est nécessaire de procéder à des travaux de rénovations de ces locaux.</p> <p>Il est nécessaire de faire quelques travaux de rénovation, aussi bien au niveau de l'isolation que des lieux à rafraichir.</p> <p>La mairie va demander le transfert de la subvention précédemment attribuée par arrêté ARRB10939 en date du 19/11/2019 pour le même programme mais qui était initialement prévu dans d'autres locaux.</p> <p>Le coût estimatif de cette opération s'élève à 35 186 € HT soit 37 255.14 € TTC</p> <p>Le cofinancement ferait intervenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La C.T.C par l'intermédiaire du Fonds de solidarité Territoriale (F.S.T), soit 24 321 € - La part communale (y compris TVA) s'élève à 13 614.64 € <p>Le conseil ouï l'exposé du Maire et à l'unanimité des membres présents :</p> <ul style="list-style-type: none"> -DONNE son accord pour ce programme. -DIT que les dépenses sont inscrites au BP 23 -DEMANDE au Maire de solliciter le transfert de la subvention auprès de Mr le Président de l'Exécutif de la C.T.C. <p>ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2019-6-B. AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS</p>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002703-20230507-2023-4-A-DE


Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/05/2023

Affichage : 07/05/2023

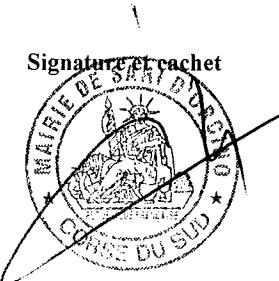


SEANCE DU SEPT MAI DEUX MIL VINGT TROIS

<p>Nombre des membres</p> <hr/> <p>Afférents en exercice qui ont pris part à la délibération</p> <p>11 11 9</p>	<p>L'an deux mil vingt trois Et le 07/05 à 14 heures,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence</p> <p>DE M. PINELLI Michel, Maire de la commune</p>
<p>Date de la convocation : 28/04/2023</p> <p>Date de l'affichage :</p>	<p>Présents : Michel PINELLI, Bernard CORTESE, Jacques RAFINI, Marc PARAVISINI, Stéphan MATTEI, Jean Claude CAHUZAC, Joseph SANTONI, José BORGHESI</p> <p>Secrétaire de séance : Sébastien RAFINI</p> <p>Absents : Claude BLANC, Marie Louise BOTTI</p>
<p><u>Objet de la délibération :</u></p> <p>Procédure d'incorporation de droit d'un bien sans maître (article 713 du Code Civil)</p> <p>Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le :</p> <p>Et publication ou notification du :</p> <p>Signature et cachet</p> 	<p>Le Maire informe le Conseil de la réglementation applicable aux biens sans maître, et particulièrement des dispositions de l'article 713 du Code Civil qui attribue ces biens à la commune.</p> <p>Il indique que les biens sis section B, parcelle 397, appartenait à Mme GRAZIANI Alice épouse PACCINI, à comme en témoigne les éléments réunis, que cette personne n'a plus donnée de signe de vie à ce jour, sauf erreur de notre part, que ces biens ne sont devenus la propriété de personne, et que l'Etat n'est pas entré en possession de ces biens.</p> <p>VOTE : Pour : 8 Contre : 1 Abstentions : 0</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents :</p> <p>Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en ses articles L1122-1, L1123-1 premier alinéa, L1123-2</p> <p>Vu l'article 713 du Code Civil</p> <p>DECIDE d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du CC afin d'intégrer ces biens dans le domaine privé communal.</p> <p>CHARGE le Maire de mettre en œuvre la procédure et l'autorise à effectuer toute démarche nécessaire et signer toute pièce utile à cette procédure.</p> <p>AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS</p>
<p>Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur</p> <p>02A-242002703-20230507-2023-4-D-DE</p> <p>Accusé certifié exécutoire</p>	<p>Réception par le préfet : 12/05/2023</p> <p>Affichage : 12/05/2023</p>



SEANCE DU SEPT MAI DEUX MIL VINGT TROIS

<p>Nombre des membres</p> <hr/> <p>Afférents en exercice qui ont pris part à la délibération</p> <p>11 11 9</p>	<p>L'an deux mil vingt trois Et le 07/05 à 14 heures,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence</p> <p>DE M. PINELLI Michel, Maire de la commune</p>
<p>Date de la convocation : 28/04/2023</p> <p>Date de l'affichage :</p>	<p>Présents : Michel PINELLI, Bernard CORTESE, Jacques RAFINI, Marc PARAVISINI, Stéphan MATTEI, Jean Claude CAHUZAC, Joseph SANTONI, José BORGHESI</p> <p>Secrétaire de séance : Sébastien RAFINI Absents : Claude BLANC, Marie Louise BOTTI</p>
<p><u>Objet de la délibération :</u></p> <p>Achat matériel peinture</p> <p>Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le :</p> <p>Et publication ou notification du :</p> <p>Signature et cachet</p> 	<p>Le Maire expose au Conseil la nécessité d'acheter du matériel de peinture pour la réfection du bâtiment communal.</p> <p>Le coût total de cette opération s'élève à 4147.22 € HT soit 4976.66 € TTC Le cofinancement ferait intervenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La C.T.C à hauteur de 80 % soit 3317 € - La part communale (y compris TVA) s'élève à 1659.66 € <p>Le conseil ouï l'exposé du Maire et à l'unanimité des membres présents :</p> <ul style="list-style-type: none"> -DONNE son accord pour ce programme. -DIT que les dépenses feront l'objet d'une DM au BP 2023 -DEMANDE au Maire de solliciter les subventions auprès de Mr le Président de l'Exécutif de la C.T.C. <p>AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS</p>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002703-20230507-2023-4-C-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/05/2023

Affichage : 11/05/2023

